

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 2105206-12

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n° 582 en date du 13 Mai 2026 portant désignation par le maire des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'installer les nouveaux administrateurs ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉCLARE Madame Émilie BOMMART, Madame Renée LEJOSNE, Madame Blandine MALADRY, Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, membres élus au sein du Conseil Municipal de Bruay-la-Buissière, installées dans leurs fonctions d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DÉCLARE Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VECHE Carmen, membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, installés dans leurs fonctions d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procurations : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 09022026-13

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale est des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 062-266201789-20260601-CA21052026_13-DE

S'LO

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-14

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FEVRIER 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Février 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

S'LO

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Février 2026

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

Considérant qu'après appel à candidatures, Madame BOMMART Emilie s'est déclarée candidate ;

Après les opérations électorales,

ARTICLE 1 : DECLARE qu'à l'issue du scrutin, a obtenu :

Mme BOMMART Emilie : 9 voix sur 9 suffrages exprimés,

Mme BOMMART Emilie est élue, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière et immédiatement installée dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-16

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26,

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 141 ;

Considérant que le Conseil d'Administration, outre le Vice-Président, élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

Considérant qu'après appel à candidatures, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse s'est déclarée candidate ;

Après les opérations électorales,

ARTICLE 1 : DECLARE qu'à l'issue du scrutin, a obtenu :

Mme VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse : 9 voix sur 9 suffrages exprimés,

Mme VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse est élue, Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière et immédiatement installée dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Le Président

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :

Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 9

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-17

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etait excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) OU AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que par délibérations en date du 19 novembre 2021, du 13 décembre 2022, du 7 septembre 2023 et du 13 Février 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS le pouvoir d'exercer les compétences précisées ci-dessous :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée p code de la commande publique,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS ainsi que pour des raisons d'efficacité, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer ces mêmes pouvoirs, au Président, pour la durée du mandat ; et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e) et en cas d'empêchement ou d'absence du Président et du (de la) Vice-Président(e) au (à la) (de la) Vice-Président(e) délégué(e) ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir au Président du Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, DONNE au ou (à la) Vice-Président(e), délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières reprises à l'article 1.

ARTICLE 3 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e).

ARTICLE 4 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président et (de la) Vice-Président(e) au (à la) Vice-Président(e) délégué(e).

ARTICLE 5 : DIT que le Président ou le (la) Vice-Président(e) doit rendre des comptes, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-18

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DU
CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que suite à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein du CNAS ;

Considérant qu'après appel à candidatures, Madame VECHE Carmen s'est déclarée candidate ;

Considérant que suite au scrutin, Madame VECHE Carmen a obtenue 9 voix sur 9 suffrages exprimés ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 062-266201789-20260601-CA21052026_18-DE

S'LO

ARTICLE 1 : DESIGNER Madame VECHE Carmen comme représentante du CCAS de Bruay-La-Buissière, au sein du Conseil d'Administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-19

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que le Président a présenté au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque administrateur du Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bruay-La-Buissière, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026** et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :

Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 9

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-20

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs :

Création de postes :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	PRE /Médico-Social	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	35H/S	01/06/2026
1	Recrutement	PRE/sanitaire et sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur éducateur intervenant familial	35 H/S	01/06/2026

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné comme repris ci-dessous.

Création de postes :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	PRE /Médico-Social	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	35H/S	01/06/2026
1	Recrutement	PRE/sanitaire et sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteur éducateur intervenant familial	35 H/S	01/06/2026

ARTICLE 2 : PRECISE :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- En cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

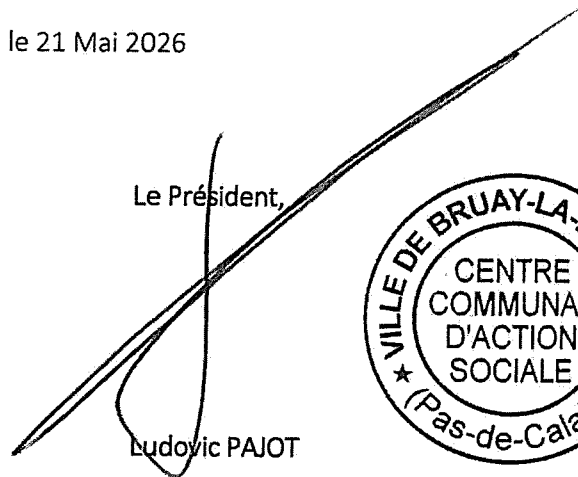
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-21

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif du CCAS mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative des jeunes en difficulté sociale. Il vise à accompagner ces jeunes dans leur parcours scolaire et leur épanouissement personnel en leur offrant un soutien médico-social adapté ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que conformément à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent sur le grade Moniteur Educateur et Intervenant Familial relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien les missions suivantes :

- Identifier les problématiques et les besoins des enfants et des jeunes (2-16 ans) en lien avec les familles et les partenaires
- Effectuer le suivi des parcours individualisés de Réussite Éducative et tenir à jour les dossiers correspondants
- Participer aux séances de travail interprofessionnelles (groupes techniques PRE, réunion d'informations partenariales, groupe de travail parentalité, etc.)
- Faciliter les relations entre les familles et les institutions éducatives, administratives, médico-sociales.
- Maîtriser l'offre éducative du territoire.
- Concevoir, animer et encadrer des actions menées dans le cadre du dispositif ;

Considérant que le contrat à durée déterminée prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée ;

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade Moniteur Educateur et Intervenant Familial, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mis en place par la collectivité.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 062-266201789-20260601-CA21052026_21-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation : Le 13 Mai 2026
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 9 Présents : 9 Procuration : 0 Votants : 9 Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-22

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Était excusé :	
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Était absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL REFERENT DE PARCOURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif du CCAS mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative des jeunes en difficulté sociale. Il vise à accompagner ces jeunes dans leur parcours scolaire et leur épanouissement personnel en leur offrant un soutien médico-social adapté ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que conformément à l'article L.332-8 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Considérant que selon l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pouvoir assurer les missions de référent de Parcours de Réussite Educative au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale, Les objectifs qui sont les suivants :

- Assurer la prise en charge de l'accompagnement individualisé, de la mise en œuvre opérationnel, du bon suivi des parcours et de l'évaluation,
- Participer aux réunions de travail Equipe pluridisciplinaire restreinte
- Jouer un rôle d'interface entre les familles, les enfants et l'équipe du PRE
- Mettre en place des projets en lien avec le parcours de soutien des enfants et des familles
- Mettre en place des actions avec les familles dans le cadre de la parentalité
- Mettre en place des actions collectives en lien avec les objectifs visés dans le parcours individualisé des familles accompagnées
- Favoriser le lien et la communication entre les structures et institutions qui œuvrent auprès des enfants accompagnés
- Encadrer et s'impliquer dans les projets partenariaux

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de recruter un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Moniteur Educateur et intervenant familial, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mis en place par la collectivité.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 062-266201789-20260601-CA21052026_22-DE



Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-23

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etait excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - DEMATERIALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAIE ET RH : COFFRE FORT NUMERIQUE POUR LES AGENTS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis positif du CST Départemental du 6 mars 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH ;

Considérant que le Centre de Gestion propose de collaborer avec la collectivité pour mettre en place ce dispositif. Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance ;

Considérant que cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire ;

Considérant que la collectivité devra :

- Assurer la promotion du système au niveau des agents,
- Diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- Ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- Fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- Notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Considérant la nécessité de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de Calais afin de continuer à bénéficier de cette nouvelle prestation ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie et documents liés aux Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 9

Présents : 9

Procuration : 0

Votants : 9

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-24

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE-PROJET « EVEIL DES ENFANTS » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que l'Espace Famille Enfance A. de ST Exupéry souhaite répondre à l'appel à projets de la Cité Educative, avec le projet « Eveil des enfants » ;

Considérant l'importance d'investir la tranche d'âge 0-3ans, période déterminante pour le développement global de l'enfant ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'intervention d'une psychomotricienne (Mélanie GOVAERE, n° SIRET 88971175000014, 72 rue du 8 mai 1945, 59 660 HAVERSKERQUE) pour accompagner les enfants, les familles et les professionnelles ;

Considérant que les diverses actions prévues se dérouleront de juin à décembre 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de l'action, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention, avec l'action « Eveil des enfants » dans le cadre de la Cité Educative.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-25

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Était excusé :

Était excusé et avait donné pouvoir :

Était absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE-PROJET « LE LIVRE DANS TOUS LES SENS » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que l'Espace Famille Enfance A. de ST Exupéry est appelé à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative concernant le projet « Le livre dans tous les sens » ;

Considérant que pour lutter contre les inégalités, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins des tous petits et d'accompagner les familles ;

Considérant que les diverses actions prévues se dérouleront de juin à décembre 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets de la Cité Educative, avec « Le livre dans tous les sens ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Le Président,

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2026 BLB-CA 21052026-26

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame LEJOSNE Renée, Madame MALADRY Blandine, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Était excusé :	
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Était absent :	

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – CRECHE « LES PETITS CALINS » - MICRO-CRECHE FARANDOLE – MICRO-CRECHE PIROUETTE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ANNEES 2026 A 2030 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à 123-26 ;

Considérant que la CAF du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour les années 2026 à 2030, le versement des subventions suivantes :

- La prestation de service unique (PSU),
- Le bonus « mixité sociale »,
- Le bonus « inclusion handicap »,
- Le bonus « territoire CTG »,
- Le financement des journées pédagogiques,
- Le bonus « attractivité »,

Considérant que la signature de la convention d'objectifs et de financement est nécessaire au fonctionnement de la crèche « Les petits câlins », la micro-crèche « Farandole » et la micro-crèche « Pirouette » ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la crèche « Les Petits Câlins », la micro-crèche « Farandole » et la micro-crèche « Pirouette » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour les années 2026 à 2030, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'objectifs et de financement mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement des subventions associées à cette Convention d'objectifs et de financement pour les programmes suivants : la Prestation de Service Unique, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « territoire CTG », « attractivité », et le financement des journées pédagogiques.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **01 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUIN 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 21 Mai 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 062-266201789-20260601-CA21052026_26-DE

S'LO

Date de la convocation :
Le 13 Mai 2026

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 9
Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

